J'ai écouté très attentivement le député d'Ottawa— Vanier (M. Gauthier), le député de Kamloops (M. Riis) et le ministre.

L'opposition officielle et le Nouveau Parti démocratique soutiennent tous deux que, puisque des éléments nouveaux sont apparus, la motion, bien qu'elle ait été acceptée unanimement par les députés, ne devrait plus lier la Chambre. Je pense que c'est bien la position des deux partis.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: Je vais demander à la Chambre de collaborer avec moi en me permettant de suspendre la séance pendant un bref moment pour pouvoir examiner cette situation exceptionnelle.

(La séance est suspendue à 17 h 11.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 34.

QUESTION DU PRIVILÈGE

LA FUITE D'UN DOCUMENT BUDGÉTAIRE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Le 19 avril 1989, un ordre a été adopté à l'unanimité par la Chambre à la suite de discussions entre les leaders parlementaires des trois partis, comme c'est souvent le cas. Cet ordre portait sur la présentation d'un budget, et je dis ceci afin que les députés et le public comprennent bien ce qui se passe. L'entente conclue avant que l'ordre ne soit présenté à la Chambre et le consentement unanime qui a été donné lorsque l'ordre a été présenté à la Chambre étaient clairement fondés sur le fait que le ministre des Finances (M. Wilson) devait prendre la parole aujourd'hui pour présenter son budget. Je lis l'ordre en question:

Que, nonbstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, à dix-sept heures, le jeudi 27 avril 1989, le Président interrompe les travaux dont la Chambre sera alors saisie et passe sur-le-champ à la prise en considération de l'article nº 1 des travaux des voies et moyens afin d'entendre l'exposé budgétaire du ministre des Finances;

Que, immédiatement après cet exposé budgétaire, la Chambre revienne aux Affaires courantes, à la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement» et qu'après le dépôt et la première lecture d'un ou de plusieurs projets de loi, le Président donne la parole à un membre de l'opposition officielle au titre du débat sur l'article nº 1 des travaux des voies et moyens; et

C'est la procédure normale. Un représentant de l'opposition officielle aurait la parole, sans limite de temps.

Privilège

Que la Chambre ne s'ajourne pas avant l'ajournement du débat sur l'article nº 1 des travaux des voies et moyens, et que le Président ajourne ensuite la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

Et, du consentement unanime, il a été ordonné:

Que le vendredi 28 avril 1989, la Chambre se réunira à onze heures, abordant à ce moment-là les Déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement, puis, de 11 h 15 à midi, les Questions orales, et ensuite les Affaires courantes ordinaires;

Que, dès la fin de l'étude des Affaires courantes ordinaires, la Chambre passera, à la rubrique des Ordres émanant du gouvernement, à l'article nº 1 des travaux relatifs aux voies et moyens (la motion relative au budget);

Que, pendant le débat sur la motion relative au budget, ce jour-là, un orateur aura la parole pour l'opposition officielle, puis un autre pour le Nouveau Parti démocratique, et que ces deux orateurs disposeront de tout le temps nécessaire pour prononcer leur discours; et

Qu'une fois le discours de l'orateur du Nouveau Parti démocratique terminé, mais en tout état de cause au plus tard à 15 h 30, le Président ajournera la Chambre jusqu'à onze heures le lundi 1er mai 1989

Tel est l'ordre adopté du consentement unanime.

Plusieurs événements se sont produits depuis 24 heures, comme le savent les députés et le public, et le ministre de la Justice (M. Lewis) a décidé en conséquence que le gouvernement devait procéder à la présentation du budget au moyen d'une conférence de presse hier soir au lieu d'attendre à aujourd'hui pour le présenter conformément à l'ordre spécial.

Il ne m'appartient pas de juger de ces événements sauf pour constater, comme les députés et le public le savent, que l'opposition officielle et le Nouveau Parti démocratique ont soutenu cet après-midi qu'il ne convient pas de procéder d'après cet ordre, même s'ils y avaient déjà donné leur consentement, parce que les circonstances ont changé.

Aussi bien l'opposition officielle que le Nouveau Parti démocratique ont pris la décision inhabituelle d'informer la Chambre qu'ils retiraient leur consentement étant donné les circonstances. Je suppose qu'ils veulent dire par là qu'ils n'estiment plus devoir accepter que la Chambre procède selon les dispositions de l'ordre spécial.

Je m'empresse de faire remarquer que des négociations se poursuivent en permanence ici et qu'il arrive parfois que les circonstances changent alors qu'on semblait en être arrivé à un accord mais avant qu'il n'ait été mis en oeuvre sur le parquet de la Chambre.

Parfois, ce qui peut avoir semblé être un consentement déjà acquis n'est pas mené à sa conclusion à cause de circonstances nouvelles.